

LE TERMINUS DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Question n° 2131—M. Howie:

1. Depuis le 1^{er} janvier 1980, le ministère de l'Environnement a-t-il effectué des études sur l'emplacement d'un terminus de gaz naturel liquéfié et, le cas échéant, quels endroits ont été recommandés?

2. a) A-t-on envisagé d'implanter ce terminus au Nouveau-Brunswick, b) a-t-on recommandé un endroit qui a été rejeté et, le cas échéant, pourquoi?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): 1. Non. Voir la réponse donnée le 14 octobre 1981 à la question 2129.

2. a) Sans objet.

b) Sans objet.

LES EXPORTATIONS DE PAPIER JOURNAL CANADIEN VERS LA GUYANE

Question n° 2274—M. Blenkarn:

1. Le Canada a-t-il passé une entente avec le gouvernement de la Guyane afin de subventionner les exportations de papier journal canadien vers ce pays et, le cas échéant, a) quelles sont les conditions de l'entente, b) à combien se sont élevées (i) les exportations subventionnées de papier journal (ii) les subventions versées pour le papier journal y exporté en 1978, 1979 et 1980?

2. Le gouvernement estime-t-il a) que la liberté de presse existe en Guyane, b) que ce pays devrait bénéficier de l'aide financière du Canada?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante:

1. Non. Le Canada avait octroyé en 1978 une ligne de crédit à la Guyane pour l'achat de papier journal canadien, mais cet arrangement est maintenant terminé.

a) Les conditions de la ligne de crédit approuvées par le Conseil de Trésor en décembre 1978 étaient les suivantes: aucun intérêt, période de grâce de dix ans et échéance de 50 ans.

b) (i) Le Canada a fourni 2 100 tonnes métriques nettes de papier journal selon les termes de la ligne de crédit;

(ii) La Guyane s'est servi de sa ligne de crédit pour acheter, en 1979, du papier journal canadien pour une valeur de \$1,5 million.

En ce qui concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

2. a) Un gouvernement ne fait habituellement pas de commentaires sur les affaires intérieures d'un État ami. On peut toutefois noter que selon l'information dont nous disposons, les principaux journaux de la Guyane sont actuellement *Le Chronicle*, publié par le Parti gouvernemental du Congrès national populaire, *Le Mirror*, publié par le Parti progressiste populaire (opposition) et le *Catholic Standard*.

b) Oui. Le Canada fournit une aide pour favoriser le développement économique de la Guyane et améliorer le bien-être des Guyanais. Cette aide n'est fournie à aucun parti politique, et n'a jamais été accordée en vue d'influencer le processus politique.

LES PERMIS DU MINISTRE

Question n° 2497—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 1724 selon laquelle, notamment 31 personnes possédant un casier judiciaire ont été admises au Canada par le consulat du Canada à Buffalo entre le 20 avril 1978 et le 30 septembre 1980, quelle était la nature du casier judiciaire dans chaque cas et quelles raisons humanitaires ont prévalu sur les casiers judiciaires et permis aux intéressés d'entrer au pays?

Questions au Feuilleton

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le bureau d'Immigration Canada à Buffalo (New York) a délivré en tout 31 permis du ministre à 16 personnes reconnues coupables de l'un des 16 délits énumérés ci-dessous. Dans chaque cas, nous avons indiqué la nature du délit et les raisons qui ont justifié la délivrance d'un permis.

Nature du délit	Raisons de la délivrance du permis
1. a) Possession de barbituriques – 1972	Autorisé à entrer au Canada, à titre de musicien, en attendant l'approbation du ministre quant à la réhabilitation.
b) Incitation d'un mineur à la délinquance – 1974 Possession de marijuana – 1974 Possession de bière par un mineur – 1974	
2. Possession de marijuana	Autorisé à entrer au Canada, à titre de musicien, en attendant l'approbation du ministre quant à la réhabilitation.
3. Possession de chanvre indien en 1978	Autorisé à entrer au Canada, à titre de musicien, pour remplir un engagement de courte durée.
4. Possession de chanvre indien en 1969 et en 1978	Autorisé à entrer au Canada, à titre de musicien, pour remplir un engagement de courte durée.
5. a) Vol important – 1958	Autorisé à entrer au Canada pour une demi-journée de temps à autre, à titre de chauffeur de camion pour un transporteur international.
b) Vol qualifié (3 ^e degré) – 1962	
6. a) Conduite avec facultés affaiblies – 1972	Autorisé à entrer au Canada, en compagnie de son conjoint citoyen canadien pour de brèves visites chez des parents
b) Non-respect des conditions assorties à la libération conditionnelle – 1974	
c) Vol avec effraction (3 ^e degré) – 1978	Visites chez des parents.
7. a) Vol insignifiant – 1947	Vacancier qui s'est réhabilité à la satisfaction des autorités compétentes.
b) Possession d'une arme offensive – 1948	
8. Vol par effraction (3 ^e degré) – 1974 Vol simple (3 ^e degré) – 1974 Conduite d'un véhicule automobile sans autorisation – 1974	Autorisé à entrer au Canada de temps à autre pour rendre visite à son conjoint citoyen canadien.
9. Possession de biens illégalement importés au Canada – 1975	Autorisé à entrer au Canada de temps à autre pour se rendre à sa maison d'été.
10. Possession et vente de stupéfiants – 1973	Autorisé à entrer au Canada de temps à autre, à titre de musicien, pour remplir des engagements.
11. Vol insignifiant – 1971	Autorisé à séjourner brièvement au Canada pour acheter des biens.
12. Vol important (2 ^e degré) – 1977	Autorisé à rendre visite à son conjoint citoyen canadien à l'occasion de Noël.
13. Conspiration en vue d'inciter des personnes à se prostituer en les transportant d'un État à l'autre – 1972	Autorisé à entrer au Canada pour se rendre au chevet d'un parent mourant.
14. a) Vol de moins de \$200 – 1976	Autorisé à entrer au Canada de temps à autre pour se rendre à sa maison d'été.
b) Conduite avec facultés affaiblies – 1977	
15. a) Délit – 1973	Autorisé à entrer au Canada, à titre de musicien, pour remplir une série d'engagements.
b) Délit – 1978	
16. Possession d'une drogue contrôlée – 1975	Autorisé à entrer au Canada pour rejoindre son conjoint citoyen canadien.